



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit février à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 76
Membres votants : 88

Date de convocation : 2 février 2022

Etaient présents : Didier PINET, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Jean-Michel LAROCHE, Eric TOURRET, Bérandère JACQUIN, Gérard LURAT, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Gérard ROSSFELDER, Isabelle DINET, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Emmanuel PALTZ, Sébastien JOLY, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Johnny KARI, Dominique LEGRAND, Maud BELIN, Gilbert ROSNET, Hülya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVENE, Sébastien CHARLES, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Vincent RONDEPIERRE, Jean-Paul PETIT, Louis BERNARDET, Guy CHAUMET, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Régis SZALKO, Anne KEBOUR, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Annie-France POUGET, Roland BION, Yves-Alain NOEL, Céline RODAMEL, René LAPENDRY, Marie-Thérèse MARION, Gilles CHABERT, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Joël BOGACZ, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Nicole BERTRAND, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Florence PROUD'HON, Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Odile PIERROT, Evelyne THEVENIN, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Emilie MAUROY, Alain CHERVIER, Philippe SPEISSER, Michèle DENIS, Patrice BUCHET, Jean-Luc MOSNIER, Anthony JACQUELIN, Michaël PERROD, Jean-Paul BISSONNIER, Jean-Michel BOURGEOT, Odile DURET, Pascale FOUCAULT, Romain JUGE, Aline MAURICE, Lyliane ERAUD, Jean-Luc GAUTHIER, Philippe MARTIN, Mathieu GEFFRAY, Laëtitia PLANCHE, Annie DEBORBE, Gérard NAFFETAS, Daniel LACARIN, Guillaume MARGELIDON, Jocelyne BERNARDIN, Catherine JOLY.

Avait donné pouvoir : Michèle DENIS à Régis SZALKO, Violaine BAUDON à Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Michel BRENOT à Alain SOUFFERANT, Jean-Luc MOSNIER à Serge REIGNER, Odile DURET à Didier PINET, Aline MAURICE à Anne KEBOUR, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Annie DEBORBE à Catherine SEGAUD, Gérard NAFFETAS à René LAPENDRY, Guillaume MARGELIDON à Guy CHAUMET, Jocelyne BERNARDIN à Sébastien JOLY, Mathieu GEFFRAY à Dominique LEGRAND.

Secrétaire de séance : Hülya PAGNON

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Laura LE MOING du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

2/ RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2020

3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

4/ CONVENTION AVEC L'ATDA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S2LOW/HELIOS RENOUVELLEMENT

5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

9/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur HELFENBERGER Jean-Louis, retraité du SICTOM Nord Allier depuis 2014, décédé début février 2022.

Madame Hülya PAGNON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour sur la convocation. Aucune objection n'a été exprimée sur cette proposition.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 7 décembre 2021 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations.

Ce compte rendu est approuvé.

2/ RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président donne la parole à Jackie RENAUD, Directrice de la SPL ALLIER TRI pour présenter le rapport annuel du Centre de Tri Départemental, pour l'année 2020.

Mme RENAUD rappelle que le Centre de Tri Départemental est exploité par la SPL ALLIER TRI.

Créée en 2016, la SPL ALLIER TRI possède un capital de 750 000 € réparti en 5 000 actions détenues par les collectivités actionnaires suivantes : le SICTOM de Cérilly, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté. M. TIGE, Président du SICTOM de Cérilly, en est, actuellement, le Président.

Tonnage entrant en 2020 :

- 21 396 tonnes dont 4 490 tonnes provenant du SICTOM Nord Allier

Coût de traitement : 1 473 874 € HT

Coût à la tonne : 69 €/t

Si étaient ajoutés l'investissement porté par ALLIER TRI et le traitement des refus de tri, le coût s'élèverait à 155 €/t.

Tonnage sortant en 2020 :

- 22 794 tonnes (y compris les refus de tri) dont 5 211 tonnes du SICTOM Nord Allier

Le mix plastique représentant 2 330 tonnes en 2020 est envoyé au centre de surtri à Mende (48) pour y être retrié. Ainsi 78 % des tonnes ont été recyclées et 22 % refusées.

Les ventes matières :

- Le Mix fibreux et les cartons représentent 81 % des matières à reprendre
- L'année 2020 a été compliquée, faisant suite à une chute de la demande poursuivie jusqu'en février 2020
- Les recettes liées à la vente des matières s'élèvent à 420 454 € pour 12 637 tonnes de fibreux et 3 104 tonnes de cartons, ce qui représente un coût de reprise de 22,5 €/t en moyenne

Les refus de tri s'élèvent 3 049 tonnes

- Ce qui représente 13,4 % de l'entrant, en augmentation de 2 points surtout pendant les confinements
- Leur coût de transport s'élève à 92 018 € ; leur coût de traitement (à l'UVEOM de Bayet) s'élève à 339 258 €

Pour un total de 431 276 €, soit 141 €/t

Les recettes :

La part fixe s'élève à 1 408 000 € dont 433 000 € du SICTOM Nord Allier et la part variable (correspondant au refus de tri) s'élève à 383 470 € dont 73 600 € du SICTOM Nord Allier, ce qui porte le coût global de recettes à 82 €/t.

En 2020, 18 caractérisations ont été réalisées par collectivité et par flux entrant.

Pour le SICTOM Nord Allier, il est constaté un écart entre la collecte en porte à porte (72 %) et la collecte des colonnes de tri sélectif (57 %).

12 caractérisations ont été réalisées par flux de déchets sortants.

M. PINET ajoute que l'exploitation du Centre de Tri Départemental est fluctuante en fonction de l'évolution des marchés.

Extrait de la délibération

VU le contrat de délégation de service public intervenu avec la Société Publique Locale (SPL) ALLIER TRI en avril 2018 pour l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la présentation, à l'ensemble des délégués, du rapport annuel d'exploitation du Centre de Tri Départemental de Chézy, par la Société Publique Locale ALLIER TRI,

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

- ⇒ **DONNE** acte au Président de la présentation de ce rapport annuel.

3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. PINET fait lecture du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé pour l'exercice 2022.

Ce document, à caractère obligatoire, relate le contexte institutionnel, une vue d'ensemble du fonctionnement du syndicat, les actualités financières, l'activité, la situation financière, les ressources et dépenses du syndicat.

Ce rapport appelle les observations et commentaires suivants :

Actualités financières

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, responsable du service administration générale / finances.

Activité du SICTOM Nord Allier

➤ Collectes (p7)

Malgré la pandémie de la COVID 19 et ses vagues successives, la continuité de l'ensemble des collectes a pu être garantie durant l'année 2021.

M. PINET ajoute que la gestion des équipes a été complexe et remercie les encadrants et le personnel qui ont dû se plier aux différentes situations afin de rendre le service.

En 2021, la collecte des cartons des professionnels a été réorganisée. Les circuits de collecte ont été optimisés et les horaires modifiés afin de répondre aux attentes des professionnels tout en tenant compte des heures de vidage du Centre de Tri Départemental. Il est constaté une hausse de 50 tonnes de cartons collectés.

En 2022, l'étude d'optimisation des collectes sera un dossier prioritaire à traiter au cours du 1^{er} semestre. En effet, ce dossier n'a pu être mené à terme en 2021, en raison d'une surcharge considérable des encadrants en charge de la mise en place du cahier des charges.

Aussi, au fur et à mesure des textes et des avancées législatives, des ajustements seront portés dans ce cahier des charges.

M. PINET dit qu'il ne faut pas se tromper pour avoir un résultat parlant qui permettra de prendre les bonnes décisions sur les plans financier, infrastructurel, matériel et humain.

Concernant les véhicules, en 2022, il est envisagé l'acquisition de :

- 1 BOM de 19 tonnes
- 1 BOM à bras latéral,
- 1 ampliroll pour réaliser les rotations entre Chézy et Cusset,
- 1 fourgon utilitaire en remplacement d'un véhicule hors d'usage

➤ Déchèteries (p9)

En 2021, il est constaté une hausse des tonnages de déchets collectés en déchèteries qui sont extrêmement sollicitées.

Fin 2021, la déchèterie d'Avermes a fait l'objet d'importants travaux de réaménagement, notamment avec la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Les travaux, ayant pris du retard en raison de problèmes techniques, se sont terminés mi-janvier.

En 2022, il était envisagé la réhabilitation de la déchèterie de Bourbon l'Archambault. Elle ne sera pas réalisée cette année. En effet, des rapports compliqués avec le maître d'œuvre actuel ont conduit le SICTOM Nord Allier à mettre fin à sa collaboration avec ce dernier. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre devra donc être lancé.

Le prestataire KERLOG a été retenu pour la mise en place du contrôle d'accès des déchèteries ainsi que la fourniture d'un outil métier déchèteries pour faciliter la gestion du haut de quai (par les gardiens) et du bas de quai (organisation des rotations de bennes par les chauffeurs).

Ce dispositif sera déployé au cours du 2^{ème} trimestre 2022 en commençant par les déchèteries déjà réhabilitées : Avermes, Chézy, Coulandon, Lurcy-Lévis et Neuilly le Réal.

Il permettra de :

- connaître la fréquentation en temps réel de chaque déchèterie,
- identifier l'origine des apports, y compris en provenance de territoires extérieurs au SICTOM Nord Allier,
- mesurer les tonnages de déchets d'activités économiques (DAE), apports de professionnels en déchèterie hors cartons et ferrailles.

M. PINET ajoute que l'installation du contrôle d'accès n'a pas pour but de réprimer. Ce dispositif se fera par lecture de la plaque d'immatriculation des véhicules des usagers qui se seront inscrits au préalable.

M. le Président informe que toutes les instructions relatives à son fonctionnement seront portées à la connaissance des usagers, en amont. Cependant, il demande à chacun de faire preuve de souplesse quant à son début de mise en service par le prestataire.

➤ Quai de transfert (p15)

En 2021, 1 033 rotations ont été réalisées entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier.

M. PINET se dit satisfait d'avoir travaillé, en amont, sur la réalisation d'un quai de transfert avec le SICTOM de la Région Montluçonnaise doté de cet équipement, ce qui a permis au SICTOM Nord Allier de ne pas commettre d'erreurs.

➤ ISDI (p16)

Début 2022, le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage devra être fait afin de rédiger le cahier des charges pour lancer une consultation de concession de service, pour exploiter ce nouvel outil. La valorisation requiert des compétences commerciales et un réseau de distribution qui ne relèvent pas des compétences habituelles d'une collectivité.

M. PINET précise qu'actuellement, le SICTOM Nord Allier dispose d'un exutoire à cet effet sur l'ISDND.

➤ PCDV (p17)

Le contrat d'exploitation arrivant à échéance en octobre 2022, une nouvelle consultation sera lancée en début d'année. La problématique du traitement des biodéchets sera intégrée au cahier des charges. En effet, dès la fin 2023, la loi anti-gaspillage imposera à tous les professionnels et aux collectivités de mettre en place le tri à la source de tous ces déchets.

M. PINET ajoute que les établissements où il existe un gisement des biodéchets sont les collèges/lycées, hôpitaux/cliniques, maisons de retraite, restaurants...

Toutefois, son territoire étant essentiellement rural, le SICTOM Nord Allier ne peut se permettre de supporter des coûts de transport élevés pour aller collecter un volume infime de déchets alimentaires.

Un certain pourcentage de biodéchets pourrait être intégré dans les déchets verts à condition de conserver la labellisation du compost obtenu.

Ressources et dépenses du syndicat

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ.

Analyse financière - rétrospective 2016-2021

Mme HUMBRECHT du Cabinet CALIA Conseil, présente en visioconférence la rétrospective et la prospective financière du SICTOM Nord Allier.

La présente analyse financière a été réalisée à partir des comptes administratifs 2016 à 2021 du SICTOM Nord Allier pour ses trois budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Collecte sélective
- Budget annexe CSDU

Les flux croisés suivants entre le budget principal et les deux budgets annexes ont été neutralisés notamment :

- Remboursement des salaires personnel collecte sélective au budget principal
- Remboursement des intérêts des emprunts collecte sélective au budget principal
- Reversement des garanties post exploitation du budget principal au budget CSDU
- Subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe collecte sélective

Recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,3 M€ et ont progressé de 1,1 M€ par rapport à 2020, ce qui fait une hausse de 8,7 %. Celle-ci s'explique principalement par :

- la hausse des soutiens des éco-organismes, intégrant le versement des liquidatifs de deux années au lieu d'une
- l'augmentation des recettes de revente de matériaux,
- la progression des produits exceptionnels (remboursement de la TGAP 2020)

Les contributions des adhérents s'élèvent à 9,8 M€ en 2021, en hausse de 1 % par rapport à 2020.

Sur la période 2016-2021, les recettes de gestion ont progressé de 20,3 %.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 M€ en 2021. Elles progressent de 3,8 % par rapport à 2020 :

- Les charges à caractère général progressent de 5,6 %. Cette évolution est due à une hausse de la contribution versée à la SPL ALLIER TRI, la progression des dépenses de carburant, l'augmentation des charges d'incinération des OMR et des encombrants incinérables, l'augmentation des charges d'enfouissement des encombrants non incinérables.
- Les charges de personnel évoluent de 2,6% en 2021.
- Les charges financières baissent de 10,5 %.

Sur la période 2016-2021, les dépenses de gestion ont progressé de 34,6 %.

Evolution de l'autofinancement

Entre 2020 et 2021, les recettes de gestion progressent plus vite que les dépenses de gestion (respectivement + 5,3 % et 4,2 %). Ces évolutions se traduisent par une hausse de l'excédent brut de fonctionnement de près de 12 %. Il s'élève à 1,96 M€ en 2021 contre 1,75 M€ en 2020.

Le résultat financier s'améliore en l'absence d'emprunt mobilisé en 2021.

Le résultat exceptionnel est en hausse par rapport à 2020 (+ 0,43 M€).

La capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 2,28 M€, soit + 40,2 % (+ 0,66 M€) par rapport à 2020.

Le taux de CAF s'élève à 17 % (14% hors résultat exceptionnel).

Evolution des investissements

Le SICTOM a investi 15,4 M€ entre 2016 et 2021 dont :

- 3,6 M€ pour l'acquisition de matériel de transport,
- 3,2 M€ pour les déchèteries,
- 2,6 M€ pour le quai de transfert,
- 0,4 M€ pour l'aménagement du site de Chézy,
- 0,3 M€ pour les vestiaires de collecte.

Les ressources propres et définitives du SICTOM représentent 12,2 M€ et couvrent 79 % de l'effort d'équipement sur la période.

Le solde est financé par les emprunts et/ou un prélèvement sur le fonds de roulement :

- 8,1 M€ d'emprunts ont été souscrits soit 53 % des dépenses d'équipement,
- le fonds de roulement du SICTOM a donc progressé sur la période.

Evolution de la dette

L'endettement du SICTOM s'élève à 10,6 M€ fin 2020. Il baisse de 9 % soit - 1,1 M€ par rapport à fin 2020.

La capacité de désendettement du SICTOM est dynamique : 5 années en 2021 (6 ans hors résultat exceptionnel).

Synthèse

Après l'année 2020 marquée par le COVID, le SICTOM présente en 2021, une situation financière satisfaisante :

- L'évolution des dépenses de gestion dans un contexte de hausse de la TGAP est inférieure à celle constatée au niveau des recettes de gestion et permet au SICTOM de dégager davantage d'autofinancement qu'en 2020.
- L'endettement diminue (- 9% par rapport à 2020)
- La capacité de désendettement est dynamique (6 ans hors résultat exceptionnel).

L'effort d'investissement est plus faible qu'en 2020 : 1,2 M€ en 2021 contre 2,4 M€ l'année précédente.

Fin 2021, le SICTOM a augmenté son fonds de roulement, ce qui lui permet en 2022 de ne pas recourir à l'emprunt et de limiter la hausse des contributions demandées aux adhérents.

Prospective financière 2022-2026

La prospective financière pour la période 2022-2026 est présentée ainsi :

Investissement :

- ◆ **Programmation des investissements** : près de 10 M€ entre 2022 et 2026 (avant actualisation), dont :
 - 3,7 M€ pour l'achat de véhicules de collecte,
 - 1,8 M€ pour les déchèteries,
 - 1,1 M€ pour les vestiaires de collecte.
- ◆ **Hausse des investissements en moyenne de + 0,3 M€ par an par rapport à la prospective 2021-2026**
- ◆ **Financement des investissements**
 - Subvention : aucune
 - FCTVA : en année N+1
 - Emprunts
 - Sur 8 ans : taux d'intérêt à 0,5% en 2022, puis +0,1% par an pour les emprunts contractés les années suivantes
 - Sur 20 ans : taux d'intérêt de 1% en 2022, puis +0,15% par an pour les emprunts contractés les années suivantes
- ◆ **Amortissements** : prise en compte du plan d'amortissement des biens existants et de l'amortissement des biens acquis / réalisés sur la période
- ◆ **Affectation du fonds de roulement au financement des investissements (par budget)**

Fonctionnement :

- ◆ L'évolution des tonnages :
 - OMR : - 1%
 - Verre : + 2 %
 - Emballages PAV : + 1 %
 - Emballages en porte à porte : + 3 %

Le reste des tonnages est stable.

- ◆ Dépenses de personnel :
 - Charges de personnel : + 1,2% par an / impact des départs à la retraite sur la période
 - Actualisation des tarifs et des autres dépenses de gestion : + 2% par an
 - Les hypothèses prises impliquent une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période
- ◆ Evolution des exutoires :
 - Incinération : prise en compte de la hausse de la TGAP pour l'incinération
 - SPL Allier Tri : 590 k€ en 2022 (contre 580 k€ au CA 2021), puis hausse de 2 % par an. Reversement des recettes de revente de matériaux à la SPL (60 k€ par an)
 - Traitement des gravats : 30 € par tonne à compter de 2023, contre 5,6 € par tonne en 2022.
- ◆ Recettes :
 - Progression de la TEOM : trois simulations (+ 1% par an ; 1,5% par an ; + 2 % par an)
 - Revente de matériaux : montant 2022 (231 k€) actualisé de 1,5 % par an
 - Soutiens éco organismes (tous flux confondus) : montant 2022 (1 145 k€) stable sur la période (incertitude sur le nouveau barème G - hypothèse à actualiser en 2023)
 - Autres recettes : atténuation de charges : 30 k€ par an

RESULTATS - évolution du coût de fonctionnement :

Au total, + 1,5 M€ à financer sur la TEOM et les excédents sur le fonctionnement (hors charges financières et opérations d'ordre) entre 2021 et 2026, soit :

- + 1,11 M€ de charges à caractère général (baisse des tonnages d'OMR de 1% par an)
- + 0,36 M€ de charges de personnel,
- 0,18 M€ d'amortissements,
- 0,26 M€ de recettes de gestion hors TEOM.

Pour mémoire, 1 % de hausse des contributions : + 98 k€ par an.

RESULTATS

- ◆ Les hypothèses retenues pour la prospective (notamment la baisse du tonnage d'OMR de 1% par an, l'évolution des charges de personnel de + 1,2% et des charges à caractère général de 2% par an) se traduisent par une évolution annuelle moyenne des charges de + 1,5% entre 2022 et 2026.
- ◆ Grâce à cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, le SICTOM pourrait limiter la hausse des contributions attendues à + 1,5%, tout en préservant sa CAF et sa capacité de désendettement.
- ◆ Dans l'hypothèse où les charges de gestion évolueraient plus fortement ou les recettes progresseraient moins vite que les hypothèses retenues dans la présente prospective, le SICTOM devrait augmenter davantage les contributions des adhérents.

Le conseil du bureau d'études CALIA est d'augmenter les contributions de 1% en 2022 comme le souhaite l'exécutif du SICTOM (avec un choix assumé de dégradation de l'autofinancement par rapport à 2021, mais en finançant une partie de la hausse des charges par un prélèvement sur le fonds de roulement), puis chaque année, en fonction des dépenses et des recettes prévisionnelles décider de la hausse des contributions nécessaires à la préservation des équilibres financiers du SICTOM.

M. de BURE demande si la progression de la TEOM de 1 % se cumule ou bien comprend la progression normale des bases locatives.

Mme HUMBRECHT répond que la contribution versée au syndicat augmente de 1 %. Elle ne se cumule en aucun cas avec la revalorisation forfaitaire des bases locatives.

M. PINET précise que le SICTOM Nord Allier ne lève pas la TEOM. Il fait appel à un produit auprès de ses communautés de communes et d'agglomération adhérentes. L'augmentation de 1 % est calculée sur ce montant.

M. PINET rappelle que les collectivités n'ont pas pour nature de thésauriser de l'argent public. Si le syndicat prélève sur le fonds de roulement comme le conseille Mme HUMBRECHT, c'est qu'il peut le faire. Il est du devoir de la collectivité d'aller chercher dans l'autofinancement, quitte à avoir une gestion très rigoureuse plutôt que de faire appel systématiquement à l'utilisateur pour régler son fonctionnement.

M. PINET ajoute que 1% représente 98 000 €, soit 1 €/habitant.
Cette évolution sera discutée lors du vote du Budget Primitif 2022, le 29 mars prochain.

M. PINET remercie Mme HUMBRECHT d'avoir présenté ces éléments avec une grande clarté et la félicite pour la qualité de son travail ainsi que son étroite collaboration avec Mme GODIGNON.

M. PINET annonce une augmentation d'environ 15 € HT/t des coûts de traitement par incinération de l'UVEOM de Bayet.
M. GAUDET précise que cette hausse est liée à l'augmentation de la TGAP (+ 3 € en 2022), à l'actualisation de la formule du prix de l'incinérateur (+ 12 %) et aussi par l'instauration par la commune de Bayet d'une taxe sur les tonnes incinérées (+ 1,50 € HT/t). Le coût d'incinération s'élèvera à 149 € TTC/t en 2022.
Pour rappel, 20 000 tonnes/an de déchets sont transportées vers Bayet pour y être incinérées.
Cette hausse sera intégrée dans la préparation budgétaire 2022, soit + 180 000 €.

M. PINET remercie l'ensemble des services qui ont participé à l'élaboration du DOB 2022 ainsi que l'implication de M. FAIVRE-DUBOZ.

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

⇒ donne acte au Président de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022.

4/ CONVENTION AVEC L'ATDA : ASSISTANCE INFORMATIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW/@CTES

Extrait de la délibération

VU la délibération du 21 décembre 2010 actant l'adhésion du SICTOM Nord Allier à l'ATDA (l'Agence Technique Départementale de l'Allier),

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser les flux informatiques transmettant ces données, il est nécessaire d'utiliser un tiers de transmission garantissant la fiabilité de l'identification de l'ordonnateur émetteur, l'intégrité des flux de données, la sécurité et la confidentialité des échanges ainsi que la justification des transmissions opérées,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions de base d'assistance informatique, l'ATDA met à disposition de ses collectivités adhérentes l'accès à la plateforme de transmission homologuée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : S²LOW,

VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes d'une convention pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/HELIOS, pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention à échéance au 31 décembre 2021, pour une durée de trois ans, renouvelable expressément pour une même durée,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver cette convention avec l'ATDA précisant les missions de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/HELIOS, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention avec l'ATDA ainsi que les avenants à intervenir.

5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Projection d'un film de présentation de la protection sociale complémentaire réalisé par le Centre de Gestion du Finistère.

M. GAUDET informe que ce débat résulte de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoyant la nécessité d'avoir un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire, au sein des assemblées délibérantes, dans un délai d'un an, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat obligatoire interviendra de manière régulière, puisqu'il sera nécessaire de l'avoir dans les 6 mois qui suivront le renouvellement général des assemblées.

M. GAUDET informe que la Protection Sociale Complémentaire définit les garanties qui en résultent en prévoyance (maintien de salaire) et en santé (mutuelle), le niveau de participation que chaque collectivité souhaite avoir dans le cadre des seuils fixés par décret (non paru à ce jour) et le calendrier de mise en œuvre.

La participation financière pour les collectivités est facultative à ce jour et deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Il existe deux dispositifs possibles : la convention de participation ou la labellisation.

A noter, l'évolution du rôle du Centre de Gestion dans sa mission relative à la PSC :

- *S'il y a mandatement de la part des collectivités, l'obligation de conclure pour le compte de celles qui lui sont affiliées des conventions de participation en matière de PSC,*
- *L'adhésion à ces conventions reste facultative pour les collectivités territoriales et doit faire l'objet d'une délibération,*
- *Les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer elles-mêmes à leurs agents une PSC dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation.*

Pour les collectivités de plus de 50 agents, l'ordonnance prévoit la négociation d'accord collectif (ou majoritaire) au sein de la collectivité avec les organisations syndicales représentées au Comité social territorial de la collectivité. Il s'agit d'un accord signé par une ou plusieurs organisations sociales appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50 % des voix aux dernières élections professionnelles.

Ce débat fait lever des réflexions intéressantes en termes de politique ressources humaines :

- *Pour l'employeur :*
 - *outil de prévention de l'absentéisme,*
 - *apporter une réponse sur le « bien-être au travail »,*
 - *renforcement du dialogue social avec les organisations syndicales,*
 - *outil d'attractivité et de fidélisation des agents.*

- *Pour l'agent :*
 - *aide au pouvoir d'achat,*
 - *contribuer à améliorer leur santé,*
 - *renforcer l'engagement et la motivation*

M. GAUDET rappelle que le SICTOM Nord Allier ne participe pas à la complémentaire santé mais participe à la garantie prévoyance/maintien de salaire, à hauteur de 15 € bruts mensuels/agent, à travers la labellisation. 80 agents pour un effectif de 109 souscrivent à cette garantie.

Le SICTOM Nord Allier dispose de :

- *3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,*
- *4 ans pour le risque santé.*

Les différentes possibilités de participation en santé et/ou prévoyance sont :

- ✓ *Participer directement au financement par le biais de contrats labellisés,*
- ✓ *Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence,*
- ✓ *Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire,*
- ✓ *Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion de l'Allier.*

Les différentes alternatives sont :

- ✓ *Participation intégrale ou progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant,*
- ✓ *Pas de participation avant l'échéance réglementaire :*
 - *2025 pour la prévoyance*
 - *2026 pour la santé*

M. GAUDET explique que :

- la 1^{ère} alternative permet de lisser et répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices mais la collectivité doit se positionner dès à présent sur le type de contrat,
- la 2^{ème} alternative a un impact budgétaire plus important en 2025 et 2026 car la collectivité aura l'obligation de prendre en compte les participations à la prévoyance et à la santé en fonction des seuils définis.

M. GAUDET indique que la proposition d'une protection sociale complémentaire et la participation financière de l'employeur doivent s'apprécier comme un véritable investissement humain plus que comme un coût Ressources Humaines supplémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique des Ressources Humaines : dynamique positive de travail afin de délivrer un service public de qualité aux usagers.

Enfin, les enjeux et objectifs liés à la PSC pourront devenir de nouveaux axes des lignes directrices de gestion (LDG) du SICTOM Nord Allier.

M. GAUDET conclut que les projets de décret devraient être soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 16 février prochain. À défaut d'accord entre les employeurs territoriaux et les représentants du personnel qui siègent à cette instance, on s'oriente vers un vote défavorable avec la possibilité laissée au gouvernement de se positionner et de prendre le projet de décret tel qu'il est actuellement.

Extrait de la délibération

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, mentionnant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer, de manière facultative, au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents,

CONSIDERANT que l'ordonnance du 17 février 2021, prévoit que cette participation devient obligatoire pour les employeurs publics,

CONSIDERANT que la PSC permet aux agents d'être couverts :

- Complémentaire santé : en cas de maladie, maternité ou accident (prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale),
- Complémentaire prévoyance : en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prise en charge d'une partie de la perte de revenu liée à un arrêt de travail),

CONSIDERANT que tous les agents publics seront concernés, sans distinction de statut,

CONSIDERANT des dates butoirs de mise en place sont fixées :

- Complémentaire santé : 1^{er} janvier 2026,
- Complémentaire prévoyance : 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le montant de la participation de l'employeur pour chacun de ces 2 volets ne pourra être inférieur à :

- Complémentaire santé : 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour),
- Complémentaire prévoyance : 20 % d'un montant de référence fixé par le même décret,

CONSIDERANT que l'ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021, soit au plus tard le 18 février 2022,

CONSIDERANT que ce débat sans vote, doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation,

CONSIDERANT que des points clés peuvent être présentés comme :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...);
- La compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (mécanisme mal connu du demi traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc.);
- Le point sur la situation actuelle (contrat, budget de participation employeur);
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire;
- La nature des garanties envisagées;

- Le niveau de participation ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil syndical à débattre sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

⇒ **DONNE** acte au Président de la tenue du débat prescrit par les lois et règlements.

6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Indemnisations d'assurance

- ☞ Arrêté n°P_ARRDAB21_02 du 15 décembre 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB21/02 du 8 juin 2021 pour un montant de 5 151,85 € par l'assureur SMACL.

M. PINET explique que ce sinistre correspond à un dommage sur le portail d'entrée de la déchèterie de Chézy endommagé par un tiers identifié.

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
2021 AO 04 APPEL D'OFFRES OUVERT	<u>Fourniture de pièces détachées d'origine, accessoires et prestations de réparations pour :</u> <u>Lot n°1</u> : Pièces détachées d'origine de marque RENAULT <u>Lot n°2</u> : Pièces détachées d'origine de marque SCANIA <u>Lot n°3</u> : Pièces détachées d'origine de marque MAN <u>Lot n°4</u> : Pièces détachées d'origine de marque FAUN <u>Lot n°5</u> : Pièces détachées d'origine de marque SEMAT <u>Lot n°6</u> : Pièces détachées d'origine de marque EUROVOIRIE <u>Lot n°7</u> : Pièces détachées d'origine de marque PACKMAT <u>Lot n°8</u> : Pièces détachées d'origine de marque PALFINGER-FASSI-HMF <u>Lot n°9</u> : Pièces détachées d'origine de marque GUIMA-MARREL <u>Lot n°10</u> : Pièces détachées d'origine de marque MANITOU <u>Lot n°11</u> : Pièces détachées d'origine de marque DIECI <u>Lot n°12</u> : Pièces détachées d'origine de marque LEGRAS <u>Lot n°13</u> : Pièces détachées d'origine de marque KINSHOFFER Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, reconduit tacitement 2022 à 2025	<u>Lot n°1</u> : 28/12/2021 <u>Lot n°2</u> : Lot infructueux <u>Lot n°3</u> : Lot infructueux <u>Lot n°4</u> : 29/12/2021 <u>Lot n°5</u> : 04/01/2022 <u>Lot n°6</u> : 04/01/2022 <u>Lot n°7</u> : Lot infructueux <u>Lots n° 8-9-10-13</u> : 03/01/2022 <u>Lot n°11</u> : Lot infructueux <u>Lot n° 12</u> : Lot infructueux	<u>Lot n°1</u> : FAURIE 03000 AVERMES <u>Lot n°4</u> : FAUN 07500 GUILHERAND GRANGES <u>Lot n°5</u> : SEMAT 17028 LA ROCHELLE <u>Lot n°6</u> : TERBERG MATEC 60300 SENLIS <u>Lots n° 8-9-10-13</u> : MSH SERVICES 03400 YZEURE	<u>Montant total estimé sur 4 ans :</u> <u>Lot n°1</u> : 120 000 € <u>Lot n°4</u> : 50 000 € <u>Lot n°5</u> : 30 000 € <u>Lot n°6</u> : 20 000 € <u>Lot n°8</u> : 20 000 € <u>Lot n°9</u> : 20 000 € <u>Lot n°10</u> : 20 000 € <u>Lot n°13</u> : 40 000 €

2021MNLOT2 SCANIA	<u>Fourniture de pièces détachées :</u> <u>Lot n°2</u> : Pièces détachées d'origine de marque SCANIA déclaré infructueux au motif de réception d'aucune offre Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, reconduit tacitement 2022 à 2025	<u>Lot n°2</u> : 29/12/2021	<u>Lot n°2</u> : SCANIA 58000 CHALLUY	<u>Montant total estimé sur 4 ans :</u> <u>Lot n°2</u> : 190 000 €
2021MNLOT7 PACKMAT	<u>Fourniture de pièces détachées :</u> <u>Lot n°7</u> : Pièces détachées d'origine de marque PACKMAT déclaré infructueux au motif de réception d'aucune offre Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, reconduit tacitement 2022 à 2025	<u>Lot n°7</u> : 03/01/2022	<u>Lot n°7</u> : PACKMAT SYSTEM 70400 HERICOURT	<u>Montant total estimé sur 4 ans :</u> <u>Lot n°7</u> : 30 000 €
2021MNLOT11 DIECI	<u>Fourniture de pièces détachées :</u> <u>Lot n°11</u> : Pièces détachées d'origine de marque DIECI déclaré infructueux au motif de réception d'aucune offre Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, reconduit tacitement 2022 à 2025	<u>Lot n°11</u> : 06/01/2022	<u>Lot n°11</u> : SAVM 03160 SAINT-GERAND DE VAUX	<u>Montant total estimé sur 4 ans :</u> <u>Lot n°11</u> : 10 000 €
Marchés de SERVICES				
2021PA06 PROCEDURE ADAPTEE	<u>Curage, nettoyage, pompage et traitement des déchets sur les 9 réseaux d'eaux usées et des eaux de voirie du SICTOM NORD ALLIER</u> Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, reconduit tacitement 2022 à 2025	28/12/2021	SARP OSIS SUD EST	<u>Montant total estimé sur 4 ans :</u> 204 040 €
2021AO03 APPEL D'OFFRES OUVERT	<u>Traitement des encombrants non incinérables issus des déchèteries du SICTOM NORD ALLIER</u> Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée ferme de 3 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024	29/12/2021	SUEZ RV CENTRE 42000 SAINT-ETIENNE	<u>Montant total estimé sur 3 ans :</u> 580 750 €

Consultations sur recettes	Objet	Date de Notification	Titulaire				
RECETTES	<p align="center"><u>RECETTES REPRISE FERRAILLE-ENLEVEMENT-TRANSPORT-VALORISATION DE LA FERRAILLE ISSUES DES DECHETERIES</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE</th> <th>PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">221 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 309 400 € HT</td> <td align="center">93 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 130 200 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">Consultation reconduite tacitement 2022 à 31/12/2024</p>	PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE	PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE	221 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 309 400 € HT	93 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 130 200 € HT	06/01/2022	REVIVAL SAS DERICHEBOURG 59880 SAINT SAULVE
PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE	PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE						
221 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 309 400 € HT	93 € HT/Tonne Estimation avec 1 400 tonnes : 130 200 € HT						
RECETTES	<p align="center"><u>RECETTES REPRISE BATTERIES-ENLEVEMENT-TRANSPORT-VALORISATION DES BATTERIES ISSUES DES DECHETERIES</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE</th> <th>PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">590 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 14 750 € HT</td> <td align="center">420 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 10 500 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">Consultation reconduite tacitement 2022 à 31/12/2024</p>	PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE	PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE	590 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 14 750 € HT	420 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 10 500 € HT	06/01/2022	REVIVAL SAS DERICHEBOURG 59880 SAINT SAULVE
PRIX P AU MOIS m0 EN € net de taxe/TONNE	PRIX PLANCHER EN € net de taxe/TONNE						
590 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 14 750 € HT	420 € HT/Tonne Estimation avec 25 tonnes : 10 500 € HT						

Le Conseil syndical a pris acte.

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Etude prospective sur le devenir de l'unité de valorisation énergétique de BAYET : convention de groupement de commande

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Bureau syndical, à l'unanimité a accepté les termes d'une convention de groupement de commande entre le SICTOM SUD ALLIER, le SICTOM NORD ALLIER, le SICTOM DE CERILLY, le SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE, la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE et le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais.

En effet, dans le cadre des discussions engagées avec les différents Syndicats de l'Allier, Vichy Communauté et le SEEDR concernant l'évolution possible de l'UVE de Bayet à l'horizon 2027/2028, les parties conviennent qu'il est cohérent de réfléchir à l'échelle départementale et au-delà comme cela l'a été lors de la création du centre de tri départemental, ALLIER TRI.

Cet échelon semble être le plus pertinent et le plus cohérent pour un traitement global des déchets permettant une optimisation des coûts.

Cette convention précisera les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne la coordination et l'exécution des opérations et la répartition du financement de l'étude.

Le coordonnateur de ce groupement de commande est le SICTOM Sud Allier.

- Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 14 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

- Acquisition de couches lavables : attribution de subventions de 60 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 2 familles ont formulé une demande de subvention pour l'achat de couches lavables.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 60 € à chacune d'entre elles.

8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Dates des prochaines réunions

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Commission finances + Bureau | 15 mars 2022 - 17h30 à Chézy |
| ➤ Conseil syndical (vote du BP 2022) | 29 mars 2022 - 18h30 à Avermes |
| ➤ Bureau | 8 juin 2022 - lieu non défini |
| ➤ Conseil syndical | 22 juin 2022 - 18h30 à Avermes |

9/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Chézy, le 15 février 2022

La secrétaire de séance,

Hülya PAGNON

Pagnon H.